DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

COMMUNE
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260807-A37_2026-AR

ARRETE N° 37_2026

OBJET : **Arrêté municipal Risques incendies / Interdiction d'accès au massif forestier de Lure, La Madeleine, Les Chabrières, le massif des Côtes et au vieux village, à compter du 07 août 2026**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-4 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610.5,
Vu le risque que représente, l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériel ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie de la forêt,
Vu le risque sévère d'incendie
Considérant que pour la sécurité publique et pour limiter la fréquentation au vus des risques d'incendie, il est nécessaire d'interdire l'accès aux massifs de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation motorisée, cycliste et piétonne sera interdite dans le massif de la Montagne de Lure, La Madeleine, Les Chabrières, Le massif des Côtes, de 10 Heures à 19 heures et ce, jusqu'au lundi 31 Août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera abrogé en cas d'amélioration de la situation.

ARTICLE 3 : L'accès au vieux village sera également interdit dans les mêmes termes que l'article 1 SAUF par dérogation du maire le Dimanche 23 Aout 2026 de 17 heures à 19 heures à l'occasion du pèlerinage à l'église de Saint Antoine. Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le risque d'incendie et à prévoir au minimum deux extincteurs lors de l'évènement.

ARTICLE 4 : Ne seront autorisés que les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie nationale, de l'office nationale des forêts, des gardes chasse, des services municipaux et des propriétaires / riverains.

ARTICLE 5 : La commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT décline toute responsabilité en cas d'accident.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260807-A37_2026-AR

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les [illegible] aux emplacements habituels, aux accès forestiers et concernés, publication sur le site internet www.chateauneuf-v-s-d-04.fr.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F. de Digne et tous les agents assermentés de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfète de Digne-Les-Bains
- Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le chef du Centre de secours de Peyruis
- Monsieur le chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne les Bains
- Monsieur le Président de la société de chasse
- Aux maires des communes limitrophes

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 07 août 2026

Le Maire,
ROUIT Didier

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.